



Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Président du Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité social territorial,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 30 décembre 2020 après avis du Comité social territorial, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet)

Madame Stéphanie Perret, née Desgranges, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Date d'effet de la nomination : 01/01/2026

Avancement au grade d'attaché hors classe (temps complet)

Madame Elise Quatanens, née Robineau, attaché principal à temps complet

Date d'effet de la nomination : 01/01/2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Issoudun Le 14 novembre 2025.

Le Président,

André LAIGNEL